

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 02/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/11/2025

Contexte et constats

Publié sur 

LISI AUTOMOTIVE FORMER

28 faubourg de Belfort
BP 25
90100 Delle

Références : UID257090/SPR/MG/2026-0302A
Code AIOT : 0005901397

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/11/2025 dans l'établissement LISI AUTOMOTIVE FORMER implanté 28 faubourg de Belfort BP 25 90100 Delle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre de la surveillance de la pollution des sols du site, qui montre des concentrations en COHV en augmentation avec un impact hors site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LISI AUTOMOTIVE FORMER
- 28 faubourg de Belfort BP 25 90100 Delle
- Code AIOT : 0005901397

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LISI AUTOMOTIVE à DELLE (DELLE 1) - filiale du groupe LISI, leader mondial dans la conception et la fabrication de fixations automobiles et solutions d'assemblage à haute valeur ajoutée pour l'aéronautique, l'automobile et le médical - est spécialisée dans la fabrication de vis moteurs.

La fabrication des vis moteurs est réalisée sur le site DELLE 1 grâce au traitement thermique, au lavage, à la frappe à froid, au roulage et à l'usinage. L'ensemble des pièces fabriquées est contrôlé et expédié via un centre de logistique automatisé sur le site DELLE 2.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Action en cas de dérive constatée sur le puits Koelher	AP Complémentaire du 29/06/2017, article 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Objectif des travaux de réhabilitation	AP Complémentaire du 29/06/2017, article 2.1	Sans objet
2	Surveillance des eaux souterraines	AP Complémentaire du 29/06/2017, article 4.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite au constat d'une pollution au COHV dans les sols et les eaux souterraines au droit du site de LISI AUTOMATIVE à Delle, l'exploitant a fait réaliser les travaux de dépollution tels que ceux-ci lui avait été prescrit. Toutefois, le constat d'une pollution persistante a conduit l'exploitant à mener de nouvelles investigations la concernant et a proposé un plan d'action comprenant notamment la mise à jour de l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) du site. Cette évaluation ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Agence régionale de santé (ARS), il lui a demandé de compléter ses données et de la corriger afin d'avoir un meilleur diagnostic de la situation et de pouvoir mettre en place les solutions adéquates.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Objectif des travaux de réhabilitation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/06/2017, article 2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Libération foncier SSP
Prescription contrôlée : Conformément au nouveau plan de gestion transmis le 6 mars 2017, il est procédé à l'engagement des opérations suivantes concernant la réhabilitation du site : <ul style="list-style-type: none">• excavation des pollutions concentrées en COHV de la source sol 1 (I), dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté,• excavation des pollutions concentrées en COHV de la source sol 2 (II/V), dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté. Les sources 1 et 2 sont délimitées sur le plan en Annexe I du présent arrêté. Le traitement de la source en solvants chlorés devra permettre d'atteindre, à l'issue des travaux, un objectif de dépollution inférieur à 50 mg/kg de matières sèches en COHV totaux. Toute modification notable apportée aux opérations de dépollution (rendue par exemple nécessaire par des contraintes techniques non identifiées au départ) est portée à la connaissance de l'inspection des installations classées, si possible avant sa mise en œuvre ou dans les plus brefs délais si une action rapide est nécessaire. En particulier, dans le cas de difficultés constatées ou d'une dérive des résultats du suivi des eaux souterraines observée lors de la phase 1, l'exploitant devra proposer à l'inspection des installations classées les mesures complémentaires de gestion envisagées et obtenir son accord avant la mise en œuvre de la seconde phase de travaux.
Constats : LISI AUTOMATIVE FORMER a déclaré la cessation de l'activité de traitement de surface le 23/12/2014. La visite d'inspection qui a suivi en 2015 a conduit à prendre l'arrêté du 29/06/2017 prescrivant notamment la réhabilitation du site suite à l'identification de 2 sources de pollutions en COHV. Des travaux de dépollution ont été menés en deux phases : <ul style="list-style-type: none">• phase 1 : 142,80 tonnes de terres ont été évacuées sur la zone I en avril 2017• phase 2 : 2035 tonnes de terres ont été évacuées sur les zones II et V en octobre/novembre 2018. Le tout représente 6 600 m ³ de matériaux excavés. Ceux-ci ont été caractérisés en fonction du paramètre COHV. Les matériaux ayant une concentration en COHV inférieure à 50 mg/kg ont été remblayés, ceux dont la concentration dépasse 50 mg/kg ont été évacués en filière spécialisée. Pour chacune des fouilles, des analyses de bords et fonds de fouille ont également été réalisées. Les résultats pour ces analyses présentent une teneur en COHV inférieure à 10 mg/kg. Un rapport de fin de travaux référencé 9DL3028.RFT LISI AUTOMATIVE - VA du 04/01/2019 et réalisé par OGD a été transmis à l'Inspection. La surveillance de la pollution des eaux souterraines s'est ensuite poursuivie. Toutefois, lors d'une visite à la DREAL le 29/11/2024, l'exploitant a informé l'Inspection que la

surveillance en cours montrait la présence persistante de pollution, voire son augmentation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/06/2017, article 4.1

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions de l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013, l'exploitant procède dès le démarrage de la phase 2 des travaux, à la surveillance complémentaire sur les ouvrages suivants, et repérés dans l'annexe II en pièce-jointe, avec les fréquences associées :

N° BSS de l'ouvrage	Fréquence des analyses	Paramètres	
		Nom	Code SANDRE
0 4 7 5 2 X 0 0 8 2 / 1 (P Z 1 b i s)	- Mensuelle pendant les 3 premiers mois - Tous les 3 mois ensuite pendant l'année suivante	1,1-dichloroéthylène	1162
04752X0083/2 (PZ2)		Tétrachloroéthylène (PCE)	1272
04752X0084/3 (PZ3)		Trichloroéthylène (TCE)	1286
04752X0087/6 (PZ6)		1,2-dichloroéthylène cis	1456
04752X0093/PMK (PKOELHER)		Chlorure de vinyle	1753
04752X0094/ANCF (PFORMER)		1,2-dichloroéthylène trans	1835

En cas de dérive constatée lors d'une campagne de prélèvement, l'inspection des installations

classées en sera informée, et la fréquence des analyses ci-dessus devra alors être revue à la hausse.

Constats :

Le réseau de surveillance se compose de 4 piézomètres (Pz1, Pz2, Pz3 et Pz6) et de 2 puits (Former, appartenant à l'exploitant et Koehler, appartenant à un particulier) et d'une surveillance amont et aval de l'Allaine.

Ce suivi a fait l'objet d'un bilan quadriennal réalisé par la société ANTEA entre 2018 et 2023 et qui a été présenté à la DREAL lors d'une rencontre en date du 29/11/2024. Il fait état :

- D'un impact en COHV (essentiellement en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène et moindre en chlorure de vinyle et cis-1,2 dichloroéthylène) au droit des ouvrages Pz1 et Pz3 (en aval proche du site). Il est noté toutefois que ces piézomètres ne semblent pas être en aval immédiat des anciennes zones de travaux.
- D'une augmentation de présence du tétrachloroéthylène sur le Pz6, le puits Former et le puits Kohler depuis 2018 (dépassement des valeurs de référence) ;
- d'augmentation des concentrations également corrélées avec la légère hausse des niveaux piézométriques observée au droit des ouvrages depuis 2020.

L'état global des milieux semble ainsi s'être détérioré au cours des dernières années au droit mais également en extérieur du site.

Ce constat a conduit LISI à proposer le plan d'action suivant :

- Poursuite de la surveillance
- Actualisation du plan de gestion datant de 2017 avec :
 - Pose de piézomètres complémentaires pour délimiter le panache de contamination sur site si possible pour localiser plus précisément les sources résiduelles de contamination. En effet, le site est concerné par 2 aquifères différents (nappe des marnes de l'Oligocène et nappe des colluvions) et il n'est pour l'instant pas clarifié si l'un ou les deux aquifères sont impactés et si l'existence d'une relation hydraulique entre les deux aquifères ou d'une séparation physique par un horizon étanche au droit du site.
 - Pose de Piezair pour prélèvement de gaz du sol sur site afin d'identifier le risque de transfert hors site
 - Campagne complémentaire sur les eaux souterraines, eaux superficielles, sédiments de l'Allaine
 - Vérification des usages des eaux souterraines en aval et hors site (repérage de puits privés)

Les objectifs étant :

- Obtenir des données sur la localisation du panache de pollution et sur son déplacement
- Actualiser l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) de 2015 (usage habitations)
- Mise à jour du schéma conceptuel.
- Vérifier l'absence d'impact sur la santé des riverains
- Identifier les mesures de gestion à mettre en oeuvre le cas échéant

Par courriel en date du 21/02/2025, LISI a informé la DREAL avoir passé commande à la société GINGER BURGEAP pour la caractérisation de l'écart identifié lors du suivi quadriennal des sols. Dans un premier temps, GINGER a procédé à une enquête de quartier. Il ressort de cette enquête les éléments suivants :

- Lieux visités : 24
- Personnes auditionnées : 13
- Jardins potagers observés : 4. L'usage de la nappe pour irrigation n'est toutefois pas connu au droit de ces potagers.
- Puits existant : 1. Ce dernier est localisé en aval immédiat de la zone à investiguer. Il n'est à ce jour pas utilisé et, selon les dires du propriétaire, presque condamné. Le propriétaire n'autorise pas un prélèvement ultérieur de ce dernier.

Par courriel en date du 04/04/2025, LISI a informé la DREAL que les travaux de terrassement pour créer les nouveaux piezos et piezairs afin de compléter les informations sur la pollution des sols débuteraient en avril 2025. 5 piézomètres complémentaires de 8,5 m de profondeur captant la nappe des marnes de l'Oligocène ont été installés :

- 2 ouvrages sur site aval immédiat des anciennes zones réhabilitées
- 3 ouvrages en limite de site (sur l'emprise du site ou sur parcelle de la Communauté de Communes de Sud Territoire).

Un piézomètre de 4,5 m de profondeur captant la nappe des colluvions a priori peu productive a également été installé. De plus, des prélèvements supplémentaires ont été réalisés sur 2 piézomètres retrouvés lors de la visite du bureau d'étude (Pz10 et Pz12) ainsi que sur 3 piézomètres qui étaient hors du suivi réglementaire (Pz14, Pz4 et Pz5).

5 piézairs pour prélèvements de gaz du sol en limite du site ont également été installés.

2 prélèvements d'eau superficielles et de sédiments en amont et aval de l'Allaine ont été réalisés.

Résultats eaux souterraines (campagne d'analyse de mai 2025) :

Les résultats sur les eaux souterraines ont mis en évidence :

- la quantification d'au moins un composé COHV sur chaque ouvrage à l'exception de l'ouvrage amont Pz2 ;
- les plus fortes concentrations sont relevées au droit des anciennes zones terrassées ;

Eaux superficielles et sédiments(campagne d'analyse de mai 2025) :

Les résultats d'analyses montrent l'absence d'impact sur la qualité des eaux superficielles et sédiments de l'Allaine (teneurs inférieures aux seuils de quantification analytiques) pour l'ensemble des COHV.

Gaz des sols(campagne d'analyse de mai 2025) :

Les résultats d'analyses sur les gaz du sol mettent en évidence :

- la présence d'un impact sur les gaz du sol en COHV, principalement en trichloroéthylène en lien avec les impacts mis en évidence dans les eaux souterraines. Ces concentrations sont supérieures à la valeur de référence en air intérieur.
- les plus fortes concentrations relevées en aval des anciennes zones réhabilitées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Action en cas de dérive constatée sur le puits Koelher

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 29/06/2017, article 4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance eaux souterraines

Prescription contrôlée :

En cas de dérive sur l'ouvrage situé en aval éloigné : le puits Koelher, et de dépassement de la

valeur seuil du SDAGE (10µg/L pour le TCE et 10 µg/L pour le PCE), les résultats de ces analyses sont adressés au propriétaire du puits, au maire de la commune de Delle, à l'Inspection des Installations Classées et à l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté au maximum un mois après leur réception par l'exploitant. Ils sont accompagnés des conclusions de l'exploitant concernant la compatibilité de la qualité des eaux souterraines avec les usages qui en sont fait et des éventuelles préconisations relatives à ces usages.

Dans un tel cas, des propositions de mesures de gestion complémentaires de la pollution des eaux souterraines (confinement, traitements complémentaires, ...) devront être transmises par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans le mois suivant. L'interprétation de l'état des milieux devra également être actualisée.

Constats :

Au niveau du puits Koehler, la moyenne des concentrations en somme des COHV sur la période 2018-2023 est égale à 31,15 µg/L.

La campagne d'avril 2023 montre des concentrations en PCE de 25 µg/L et en TCE inférieure à 1 µg/L.

La campagne de mai 2025 fait état de concentrations en PCE de 19,1 µg/L et e, TCE inférieure à la limite de quantification.

Suite aux résultats constaté, LISI AUTOMATIVE a demandé à GINGER BURGEAP de mettre à jour leur EQRS.

L'usage des milieux pris en compte est de type résidentiel (hypothèse d'une habitation individuelle présente en limite de site en vue d'une évaluation maximaliste). L'enquête de quartier réalisée en amont a mis en évidence la présence d'un puits privé (puits Koehler) mais n'étant a priori pas utilisé. Elle n'a également pas mis en évidence de jardins/potagers en aval immédiat. Ces usages n'ont donc pas été retenus pour l'EQRS.

L'EQRS a conclut que les niveaux de risques estimés pour les trois modèles étudiées sont inférieurs aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués et que l'état environnemental du site est compatible avec un usage résidentiel en limite de site.

Seule la poursuite d'un suivi environnemental du site est recommandé pour la suite.

Par courriel en date du 07/11/2025, la DREAL a sollicité l'ARS afin d'avoir son avis sur l'EQRS présentée. L'ARS a répondu par courrier en date du 06/02/2026 et a émis un avis défavorable. La représentativité des mesures, le facteur d'atténuation entre gaz du sol et air ambiant choisi, la caractérisation des transferts inter-aquifère , l'hypothèse d'absence de jardins potagers en aval et l'absence de mesures directes dans les milieux d'exposition est mis en cause.

L'exploitant a informé la mairie de Delle, l'ARS et le propriétaire du puits Koehler dès le constat en 2024 de l'évolution de la pollution du site.

Lors d'une visite à la DREAL le 19/02/2026, l'exploitant a informé l'inspection de sa volonté de compléter les informations sur la pollution et le contexte actuel : détermination de la limite du panache, réalisation d'une nouvelle enquête de quartier afin de confirmer ou non l'absence d'autre puits privés.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de :

- Poursuivre la surveillance semestrielle des eaux souterraines sur tous les piézomètres ayant fait l'objet d'analyses lors de la campagne de mai 2025.
- Réaliser une nouvelle mesure des gaz du sol : courant avril (lorsque les conditions météorologiques seront plus favorable à la représentativité des mesures) dans l'ensemble des piézaires ayant fait l'objet d'analyses lors de la campagne de mai 2025.
- A la suite de ces mesures, mettre à jour son EQRS en tenant compte de l'avis de l'ARS qui lui a été transmis et le présenter à la DREAL dans un délai de 6 mois.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois